

MA TERRE, MES BOIS...

LA LETTRE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE
DES PROPRIÉTAIRES RURAUX DE WALLONIE

NTF

N°24

AVRIL
MAI
JUIN
2021

DOSSIER SPÉCIAL
Chemins et sentiers en temps
de Covid19 et après



La Nature est-elle un bien commun ?

Alors que les beaux jours se profilent et que les mesures de lutte contre le Covid-19 se prolongent, ne nous permettant pas de profiter d'activités dans des lieux fermés, un public de plus en plus nombreux se tourne vers les activités de plein air qui leur font découvrir ou redécouvrir les charmes et la beauté de la nature et tous ses bienfaits. C'est en soi une excellente chose pour la santé et l'équilibre psychologique de ses adeptes. Nombreux sont les promeneurs, cyclistes, VTTistes et autres pratiquants de sports de plein air à se ruer depuis quelques mois sur les chemins et sentiers qui sillonnent nos campagnes et nos forêts, mais parfois de manière anarchique et au mépris du respect du travail de nos agriculteurs et sylviculteurs. Dégradations de chemins par les VTT, cueillette sauvage de plantes et fleurs, dépôts clandestins de débris, intrusions dans les propriétés privées, piétinement de plantations ou de cultures, ... Ce numéro de Ma Terre Mes Bois est largement consacré à cette problématique.

Face à cette soif toute légitime de retour à la nature, les chemins, sentiers et voies publics ne semblent pas suffisants à certains usagers qui se comportent partout comme s'il s'agissait d'un bien commun, que ces chemins ou sentiers soient publics ou privés. Par extension, ce comportement a tendance même à déborder du strict cadre de la voirie pour s'étendre à tout l'espace forestier ou agricole, qui que soit le titulaire du droit réel qui affecte ces biens, qui les cultive, paye l'impôt foncier sur ceux-ci, supporte les charges de leur entretien ou a supporté celles de leur acquisition ou mutation.

Par ailleurs, les propriétaires et gestionnaires de biens privés (52% des forêts wallonnes, et bien plus pour les terres agricoles) dont

les bienfaits profitent à la collectivité, ne seraient-ils pas légitimement en droit d'obtenir des compensations ? Je pense notamment à la séquestration du carbone atmosphérique (CO₂) par le sol et par les arbres, à la purification de l'eau et à la régulation de son régime, à la biodiversité incontestée des écosystèmes boisés, à l'impact paysager et la génération de bien-être que tout cela procure. Tant de richesses inestimables que de nombreux agriculteurs et propriétaires forestiers privés optimisent grâce à un travail patient et attentif, chérissant et visant à sauvegarder leur patrimoine sans en avoir le moindre retour financier, du moins pour les services écosystémiques. Des projets dans ce sens sont à l'étude au niveau européen dans le cadre du Green Deal, et NTF y défend nos intérêts.

Le comportement peu adapté de certains nouveaux utilisateurs de l'espace rural ne résulte-t-il pas d'une méconnaissance des mondes agricole et forestier et de leur fonctionnement ? Peu de gens savent qu'une forêt est aussi un lieu de production de bois qui a toute sa raison d'être, et un espace aux équilibres écologiques fragiles qu'il faut préserver. Il est urgent de communiquer vers le grand public pour qu'il ait une meilleure connaissance de toutes ces fonctions, mais aussi des lois qui en régissent les accès. Il nous faut communiquer pour un plus grand respect du monde rural et des artisans qui le façonnent, dont font partie non seulement les agriculteurs, mais aussi de nombreux propriétaires forestiers privés qui en sont un des maillons centraux. Beaucoup semblent trop souvent l'ignorer.

La Nature n'est pas partout un bien commun, propriété de tous, mais une richesse dont toute la société tire profit grâce aux nombreux bienfaits qu'elle nous procure. Admirons-la, respectons-la et surtout préservons-la dans le respect de nos droits et obligations respectives.

Frédéric Petit
Président de NTF

Chemins et sentiers :
introduction PAGE 2

Le droit de propriété, un droit
absolument relatif ! PAGE 3

Les gens ont-ils le droit de
passer sur votre propriété
privée?... PAGE 4

... et peut-on circuler
librement en forêt ? PAGE 5

Prendre l'air ne signifie pas
se promener n'importe où. PAGE 7

Le Grand-Duché ouvre l'accès
à la forêt: fake news ? PAGE 8

Il est interdit d'arracher des
barrières ou des panneaux ! PAGE 10

Revendications de NTF. PAGE 12

Bail à ferme: le décès du
locataire, une période
délicate. PAGE 13

15^{es} Rencontres Filière Bois. PAGE 15

Quelques dossiers d'actualité
en cours chez NTF. PAGE 16

Forestry Management in
Europe (Webinaire). PAGE 17

SAVE THE DATES

17 juin 2021

Assemblée Générale des
membres de NTF

7 mai 2021

15^{es} Rencontres Filière Bois
(événement en ligne: voir page 15)

L'accès à la propriété privée, un droit absolu ?

Séverine Van Waeyenberge, Secrétaire générale de NTF

Est-ce si important de savoir à qui appartient la Joconde ?



Alors que l'Italie réclame aujourd'hui son retour, la Mona Lisa de Léonard de Vinci aurait été achetée par le Roi François 1^{er} et appartient aujourd'hui, non pas aux Français mais au Gouvernement français. Sa gestion a été confiée au Département des peintures du musée du Louvre. 6 millions de personnes chaque année paient leur ticket d'entrée (17€), attendent patiemment dans la file pour voir « de loin » ce petit tableau de 80 x 50 cm, au maximum 10 minutes. Le musée ne la prête plus car cela lui coûterait 30 à 35 millions d'Euros, en frais d'assurance et de sécurité du transport et en manque à gagner du musée ! Elle fait partie du Patrimoine mondial naturel et culturel de l'UNESCO et pourtant, en cette période Covid19, elle n'est pas accessible au public.

Cette introduction donne le ton à ce dossier spécial que NTF a voulu vous offrir en ces temps de sur-fréquentation des espaces naturels par nos concitoyens en mal de libertés.



SERVICES AUX MEMBRES*

► Déclaration de Superficie forestière Natura 2000

Forfait de 50€ pour la 1^{re} heure + 50€ par heure supplémentaire entamée.

► Calcul du fermage et rédaction du courrier pour réclamer le fermage à ses locataires 50€/h par dossier.

► Consultations juridiques 60€ TTC par 1/2 heure.

Est inclus dans le calcul horaire, le temps réel pris pour :

1. prendre connaissance, analyser et répondre aux mails, appels téléphoniques, courriers papier,
2. les consultations par téléphone, visioconférence et sur rendez-vous,
3. les rédactions écrites.

Le service juridique est à votre disposition pour répondre à vos questions ou à un problème de droit de la propriété (chemins et sentiers, Code rural, Code forestier, aménagement du territoire, droit de l'environnement, etc.). Il ne traite pas les questions de droit fiscal ou notarial.

Pour contacter Corentin Moreau ou prendre rendez-vous :

- 081/26.35.83 (aux heures de bureau),
- corentin.moreau@ntf.be ou info@ntf.be

Le service consiste à fournir des renseignements d'ordre juridique. Il ne comprend pas le suivi des dossiers individuels. Le service juridique s'efforce de fournir les informations les plus appropriées. Toutefois, les décisions prises sur base des renseignements et conseils fournis relèvent de la responsabilité exclusive de celui qui consulte. En général, les demandes peuvent être traitées ou au minimum recevoir une première réponse préalable dans un délai de 15 jours ouvrables.

Décret Bail à ferme Diagnostic juridique gratuit

Dans le cadre de la réforme du bail à ferme, le Ministre Borsus a prolongé de 2 ans le subsidie octroyé à NTF, nous permettant de vous aider à vous y retrouver dans vos baux.

NTF organise une consultation juridique gratuite en matière de Bail à ferme en proposant de réaliser avec vous un diagnostic de la situation juridique de votre/vos locations.

Quoi ?

Ce service de diagnostic se réalise uniquement sur rendez-vous par visioconférence (Google Meet) et consiste à donner une information juridique, il ne vise ni à intervenir dans des contentieux, ni à faire des démarches, notamment de médiation, auprès du preneur.

Comment ?

Prenez rendez-vous (corentin.moreau@ntf.be ou 081 263583) et envoyez tous les documents en votre possession : en une réunion, nous ferons un bilan de votre situation de bailleur et vous conseillerons une ou plusieurs orientation(s) possible(s). Les rendez-vous se fixent au fur et à mesure sur base d'un planning.

Pour qui ?

Le service est ouvert à toute personne qui loue des terres à un agriculteur.

* Tarif membre NTF, propriétaire déclarant ses hectares agricoles et forestiers, **affilié depuis minimum 2 ans et en ordre de cotisation.**

NTF, une équipe investie, pour mieux vous servir !

Séverine Van Waeyenberge
Secrétaire générale, juriste
severine.vanwaeyenberge@ntf.be

Sylvie Eyben
Responsable Communication
sylvie.eyben@ntf.be 0486 68 44 69

Corentin Moreau
Conseiller juridique
corentin.moreau@ntf.be

Ma terre, Mes bois... est un périodique de NTF asbl • Rue Borgnet 13, 5000 Namur • Tél. 081 26 35 83

Rédacteur en chef et éditeur responsable: Séverine Van Waeyenberge • Réalisation: Sylvie Eyben • Mise en page: www.icone.be

Le contenu des articles rédigés par des auteurs extérieurs à NTF relève de leur entière responsabilité et n'engage pas NTF. Ils sont publiés à titre d'information.

NTF rappelle l'importance de se faire conseiller par des spécialistes avisés et de ne pas prendre de décision sur la seule base d'informations glanées dans les médias.

NTF dispose d'un service juridique d'avant-garde pour les questions de droit rural. Toutefois, elle n'est pas compétente pour les questions relatives au droit fiscal, ni au droit notarial.

Le droit de propriété Un droit absolument relatif!



Ces derniers mois, de nombreux propriétaires se sont inquiétés de lire que le **prochain Code Civil modifie le droit de la propriété privée**, donnant ainsi peut-être raison au complot des opposants à la propriété.

Oui, il y a des mouvements contre la propriété privée, on les connaît. Mais, avant de s'énerver, revenons un instant sur les bases de la propriété privée.

Le concept d'hier

Vous ne le saviez probablement pas, le droit de la propriété privée n'est pas directement consacré par notre Constitution belge. Cette dernière ne parle que du droit à une juste indemnité en cas d'expropriation. En 1804, lors de la rédaction du Code Civil français, plusieurs

versions de la définition de la propriété privée ont circulé avant d'adopter l'article 544 du Code civil que nous avons connu jusqu'ici: «*la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements*».

Derrière le mot absolu, il s'agissait de vouloir consacrer le caractère inviolable et sacré de la propriété que les révolutionnaires français avaient inscrit 15 ans plus tôt dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Absolu exprimait l'idée d'une protection renforcée du droit de la propriété contre des agissements extérieurs, tout en accordant à l'État la possibilité de prévoir des règles de propriété permettant d'assurer la paix sociale (respecter des distances de plantation, de clôture, etc.). N'oublions pas qu'à cette époque, le contexte européen était à l'organisation de nombreuses rébellions contre l'appropriation de terres par les autorités locales voire étrangères (cas de l'Irlande) ... Autrement dit, contrairement à ce que beaucoup de gens pensent en disant que la propriété est un droit absolu (par opposition à un droit relatif), le législateur de l'époque comme celui d'aujourd'hui n'a jamais eu l'intention de faire de la propriété privée le droit de faire tout ce qu'on veut dans sa propriété, elle n'a donc jamais été vraiment un droit «absolu» au sens strictement juridique du terme. L'idée est de pouvoir jouir paisiblement de sa propriété sans agressions extérieures.

Un exemple concret contemporain: il y aura abus du droit de la propriété ou trouble de voisinage anormal lorsque votre voisin d'habitation installera son compost en face de votre porte fenêtre dans la seule intention de vous ennuyer et alors qu'il a bien d'autres choix de le mettre ailleurs. Et inversement, de fait, votre voisin en tant que propriétaire n'a donc pas le droit de faire tout ce qu'il veut... Tout est donc... «relatif».

Le concept d'aujourd'hui

Alors que nous étions sans Gouvernement et que la presse se préoccupait du dossier de l'avortement au Parlement fédéral, ce dernier a adopté le 4 février 2020 quasi à l'insu et au désintérêt de tout le monde une refonte complète du chapitre relatif au droit des biens du Code Civil, dont la définition de la propriété privée. Il faut dire que la matière est technique et que l'objectif de la révision est d'organiser une informatisation du Code Civil afin d'accélérer les décisions des Cours et Tribunaux. Le nouvel article prévoit désormais que «**Art. 3.50. Le droit de propriété confère directement au propriétaire le droit d'user de ce qui fait l'objet de son droit, d'en avoir la jouissance et d'en disposer. Le propriétaire a la plénitude des prérogatives, sous réserve des restrictions imposées par les lois, les règlements ou par les droits de tiers.**»

Si on comprend l'objectif de la révision du Code Civil et si on retourne en arrière dans l'Histoire, il n'est donc pas question de retirer des droits à la propriété ni de la diminuer de quelque manière que ce soit. Il s'agit de dire la même chose mais autrement afin qu'un logiciel informatique puisse sélectionner plus facilement des articles de loi. Le retrait de l'adjectif «absolu» n'a donc pas vraiment d'importance...

Conclusion

À celui qui vous jetterait au nez que «*La propriété privée n'est plus un droit absolu!*», vous pourrez ainsi répondre nonchalamment par exemple «*Vous n'avez absolument rien compris!*».

Séverine Van Waeyenberge



Groupement de Gestion

Plus de 50 ans au service de la forêt privée !

Gestion participative et adaptative de votre propriété

Vente de vos bois sur pied ou commercialisés bord de route (*circuit court ou exportation*)

Plans de gestion (DGD)
Organisation des travaux (*plantation, dégagement, taille,...*)

Expertises pour vente et succession
Dossiers : N2000, PEFC, subventions...
Conseils cynégétiques, piscicoles, etc.

Prestations « à la carte » avec devis préalable

Groupement de Gestion s.c.r.l.
En Charotte 16
6940 - BARVAUX s/O

+32 (0)86 40 01 12
gg@groupementdeggestion.be
www.groupementdeggestion.be



JURIDIQUE

Les gens ont-ils le droit de passer sur votre propriété privée? ...



Toujours dans le cadre de la modification du Code Civil, certains voudraient laisser croire que demain, ils auront (encore) plus de droit sur votre propriété privée qu'aujourd'hui... et ce, grâce à un nouvel article Art. 3.67., intitulé « simples tolérances du propriétaire... §3. **Lorsqu'un immeuble non bâti et non cultivé n'est pas clôturé, quiconque peut s'y rendre, sauf si cela engendre un dommage ou nuit au propriétaire de cette parcelle ou si ce dernier a fait savoir de manière claire que l'accès au fonds est interdit aux tiers sans son autorisation...** ». On explique!

La violation de la propriété privée n'existe pas en droit!

La violation de propriété privée en tant que telle n'est pas prévue par le droit! Pénétrer, traverser une propriété privée n'a jamais été un acte puni par la loi. En effet, le droit pénal protège en priorité l'individu et non les biens. C'est la violation du domicile privé qui est pénalisée au motif qu'il protège l'individu, ses affaires personnelles et sa vie privée.

Il ne sert par conséquent à rien de vouloir porter plainte à la police lorsqu'un intrus s'est introduit sans heurt sur votre propriété. Cela n'est possible que pour votre domicile et, il faut que cette intrusion se soit faite avec manœuvres, menaces ou contraintes...

Mais, ce n'est pas parce que la violation de la propriété privée n'est pas prévue par le Code Pénal qu'on peut en déduire que le propriétaire ne peut pas interdire que l'on

passé chez lui... c'est une croyance populaire! Etant donné que l'objectif de la révision du Code Civil est de numériser les articles pour préparer les décisions des Cours et Tribunaux, les rédacteurs parlementaires ont dû penser à mettre noir sur blanc ce qui n'était pas explicitement écrit. Le Parlement fédéral a donc prévu un article 3.67 qui permet aux tiers de se « rendre » sur une propriété privée mais... pour autant qu'ils n'enfreignent pas des règles désormais écrites.

SOGESA



RUE DU CHENET, 1
5150 FLORIFFOUX



+32 (0) 81/44.13.21



SOGESA@SOGESA.BE



WWW.SOGESA.BE

Propriétaires ou exploitants de terres agricoles, vous souhaitez:

AUGMENTER
LE REVENU
DE VOS TERRES

DISPOSER DE
VOS BIENS QUAND
BON VOUS SEMBLE

SAUVEGARDER
LA VALEUR DE VOTRE
PATRIMOINE RURAL

Contactez-nous sans tarder!

Conscient de la complexité croissante de l'agriculture, **SOGESA** est là pour simplifier la vie de tous ceux qui possèdent des terres et pâtures ou qui désirent en acquérir.

Mettons cet article 3.67 en français...

1. Si la propriété est bâtie, cultivée ou clôturée, il est interdit d'y circuler librement.

- On ne traverse pas les jardins, ni la cour d'un château ou d'une ferme.
- On n'abîme pas le travail de l'agriculteur.
- La clôture peut aussi protéger les promeneurs (les carrières peuvent comporter des zones dangereuses, des taureaux peuvent se trouver en prairie, etc...).

2. Si la propriété n'est ni bâtie, ni cultivée, ni clôturée,

- Il est interdit d'y circuler si le propriétaire indique cette interdiction, par exemple par des panneaux. *Il est donc interdit d'arracher des panneaux!*
- S'il n'y a pas d'interdiction, il est permis/toléré d'y circuler à condition de ne commettre aucun dommage ni nuisance pour le propriétaire. *Il faut donc demander l'autorisation du propriétaire si le passage ou la présence risque de déranger le propriétaire ou d'abîmer sa propriété.*

Finie la prescription acquisitive!

La « simple tolérance » n'est pas une nouveauté. Elle se trouvait discrètement

logée notamment dans l'ancien article concernant la prescription acquisitive en permettant de l'empêcher. Le nouveau Code Civil met les choses au point : « ... *Celui qui fait usage de la simple tolérance ne peut invoquer l'article 3.26...* », c'est-à-dire la prescription acquisitive. Donc, vous ne devez plus vous inquiéter de voir des gens passer, au risque qu'ils réclament un jour un droit de passage public. Vous ne risquez plus de subir juridiquement la création de voiries innommées en dehors du cadre légal des créations officielles de voiries publiques, communales en l'occurrence. Et ça, c'est une très bonne nouvelle!

Finie la responsabilité civile du propriétaire ?

Concrètement, il sera toujours difficile d'empêcher les gens de passer, faute de pouvoir toujours être là au bon moment. L'interdiction est civile, ce qui ne vous permet toujours pas de porter plainte à la police et, seule une action en justice au civil peut vous permettre de faire valoir vos droits, qui se résument en général à réclamer des dédommagements en cas de dégradations/accidents. Faut-il penser alors que les gens s'approprient toujours cette fausse croyance de pouvoir circuler impunément chez autrui ?

Le droit d'interdire d'accéder à sa propriété suppose un dégagement de la responsabilité du propriétaire en cas de dommages causés

aux tiers/promeneurs. Cette information importante devrait suffire à tout le moins aux promeneurs « avertis » / organisateurs de promenade pour respecter la loi. En revanche, sur les espaces non clôturés sans interdiction expresse, la responsabilité du propriétaire qui tolère donc la présence de tiers pourrait par contre toujours être engagée de telle sorte qu'il devrait prendre « un minimum » de précautions pour empêcher les accidents, ... la jurisprudence pourrait nous donner plus de précisions ultérieurement.

Conclusion

Le nouveau Code Civil, qui entre en vigueur au 1^{er} septembre prochain, vous donne explicitement le droit d'interdire l'accès à votre propriété privée.

Vous n'avez pas besoin de tout clôturer, vous avez le droit de mettre des panneaux si vous voulez interdire l'accès à votre propriété privée.

Si vous ne mettez pas de panneaux, les gens peuvent se rendre sur votre propriété uniquement de manière paisible et surtout sans que cela crée un passage public.

Bien sûr, ces règles concernent la propriété privée et ne remettent pas en cause les règles qui s'appliquent sur le domaine public et donc, les voiries publiques.

... et peut-on circuler librement en forêt ?

Le nouveau Code Civil implique-t-il que vous deviez vous prémunir par le biais de panneaux de la même manière en forêt dès lors qu'il s'agit d'un bien non clôturé ??

Non, le Code Forestier édicte déjà des règles de circulation en forêt. Comme beaucoup de promeneurs et même d'autorités méconnaissent le Code Forestier, rappelons les bases...

1. Les piétons ne peuvent circuler en forêt que sur des voies ouvertes au public.

2. Les cyclistes ne peuvent circuler en forêt que sur des chemins ouverts au public et sur des sentiers uniquement balisés à cet usage.

3. Les cavaliers et conducteurs ne peuvent circuler en forêt que sur les voiries et chemins ouverts au public et balisés à ces usages.

Dès lors, il est interdit de se promener tant en forêt privée que publique, en dehors des sentiers et chemins.

À la différence du Code Civil, le Code Forestier protège ici non pas la propriété privée mais la forêt, qu'elle soit publique ou privée et donc érige le non-respect de ces interdictions en infraction pénale (entre 25 à 100€ pour les piétons et 40 à 1000€ pour les cyclistes, cavaliers et conducteurs). Le propriétaire d'un bois peut porter plainte en cas d'infraction au Code Forestier auprès

des agents du DNF. On le sait, il n'est pas facile de prendre les gens en flagrant délit mais, l'objectif ici est de rappeler ce que tout le monde semble avoir oublié.

Conséquences de l'interdiction de circuler en forêt hors des chemins

1.
Il ne devrait pas être nécessaire d'afficher des panneaux d'interdiction d'accès dans le bois puisqu'on ne peut pas circuler hors des voies.

2.
Il n'est en principe pas possible d'acquérir par prescription une servitude publique de passage.

3.
Le propriétaire, privé ou public, n'est en principe pas responsable des accidents causés à des tiers non autorisés à circuler en forêt. Par exemple, le propriétaire privé est responsable de la branche d'un de ses arbres qui tomberait sur la voie publique mais, il ne serait pas responsable d'un accident causé sur un tiers non autorisé tombé d'un mirador ou renversé par un engin forestier tous deux

situés au beau milieu de la forêt.

4.
La responsabilité communale est engagée sur les voiries communales et en principe aussi sur les chemins privés dès lors qu'ils sont ouverts au public.

Que veut-dire « voies ouvertes au public » ?

Il faut maintenant ici rappeler une autre règle du Code Forestier également méconnue. **En forêt, il est interdit de circuler sur des voies non ouvertes à la circulation du public.** Deux cas peuvent se présenter :

1.
La voie publique (qu'elle soit propriété publique ou servitude publique de passage sur un fond privé) peut être fermée temporairement par une autorité publique, pour des raisons de sécurité publique. (par exemples lorsqu'il y a des travaux d'exploitation, chasse, ou quand la route présente un danger comme une dégradation)

2.
Mais surtout, une voie privée en forêt peut être fermée à tout moment par le propriétaire, par

une barrière ou un panneau, peu importe les motifs et aussi longtemps qu'il le souhaite. Cela veut bien dire que le propriétaire privé a le droit d'interdire aux usagers qu'ils empruntent son chemin privé et il a le droit de mettre une barrière. Un chemin privé en forêt qui aurait été ouvert aux usagers du fait de l'absence de panneau et de barrière, et ce depuis des temps immémoriaux selon des témoins même nombreux, ne peut enlever le droit du propriétaire de décider un jour de fermer ce chemin privé. Cela peut paraître choquant pour les promeneurs qui se retrouvent parfois du jour au lendemain devant une barrière qu'ils pensent être une initiative abusive du propriétaire d'appropriation d'un bien public. Mais, c'est toujours un chemin privé !

Conclusion

Les usagers n'ont accès à la forêt que sur les chemins et sentiers qui sont ouverts au public.

Le propriétaire peut fermer au public son chemin dès lors qu'il est privé.

Séverine Van Waeyenberge,
Secrétaire générale de NTF

Clôtures Neuville
www.cloturesneuville.be
+32 (0)475 392 187
herve.neuville@skynet.be
13, Xhout-Si-Plout 6960 Manhay
IMPORTATEUR DU TREILLIS TORNADO FORCE 12 FENCING

tsd
Thermal solutions and controlling design
Propriétaire de bois?
Autoproduisez votre combustible.
Chauffez-vous à la biomasse.
Avec nos chaudières Fröling de 7 à 6.000 kW
Obtenez jusqu'à 40% de primes énergie en Wallonie!
fröling import belux by tsd
En savoir plus sur le chauffage à bois?
www.froeling-tsd.be
18, Z.I. in den Allern • L-9911 Troisvierges (Luxembourg) • T.+352 44 13 92 • info@tsd.lu



TÉMOIGNAGE

Prendre l'air ne signifie pas se promener n'importe où

Vous trouvez ci-dessous le témoignage anonyme d'un de nos membres qui illustre les très nombreuses questions que nous recevons depuis le début des confinements Covid. Ce membre a envoyé ce courrier aux 5 médecins proches de «son petit bois».

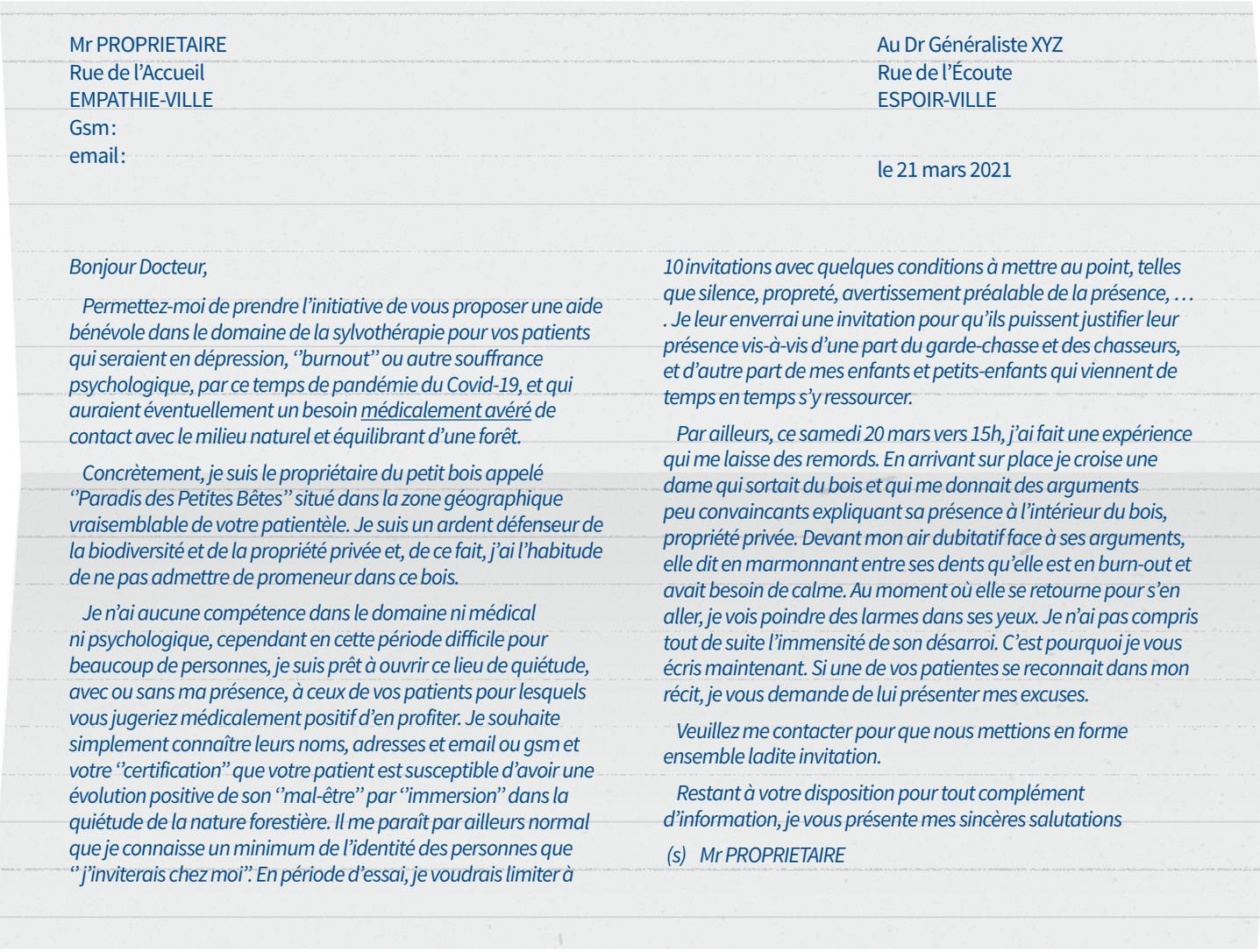
Notre conseil dans ce cas a été de dire que les médecins qui préconisent d'aller prendre l'air

à des patients déprimés, n'ont certainement pas l'intention de cautionner la pratique du «hors-piste» en forêt. Les conseils de type «santé» et «santé mentale» qui sont données en ces durs moments d'enfermement et d'isolement consistent à sortir au moins une demi-heure tous les jours, d'aller se promener, d'aller dans les bois etc... Bien sûr, il s'agit de le faire dans le respect des lois et donc, du Code

Forestier. Les usagers ont accès à la forêt «sur les chemins et les sentiers ouverts au public» et, cela est autant valable pour des gens déprimés que pour l'ensemble de la population.

Il n'est donc pas question de commencer à se dire qu'on pourrait accepter dans nos bois des gens qui disposent d'un certificat médical, comme il est toujours possible de dire à

quelqu'un «oui, Madame, vous pouvez venir vous ressourcer dans mon bois» sachant qui est cette dame et où elle habite... De nouveau, chacun appréciera sa situation particulière, ses souhaits et la convivialité (ou non) des échanges sur le terrain. N'oublions pas que les musées et les parcs zoologiques sont aussi ouverts et revendiquent même d'être essentiels à la vie.



Mr PROPRIETAIRE
Rue de l'Accueil
EMPATHIE-VILLE
Gsm:
email:

Au Dr Généraliste XYZ
Rue de l'Écoute
ESPOIR-VILLE

le 21 mars 2021

Bonjour Docteur,

Permettez-moi de prendre l'initiative de vous proposer une aide bénévole dans le domaine de la sylvothérapie pour vos patients qui seraient en dépression, "burnout" ou autre souffrance psychologique, par ce temps de pandémie du Covid-19, et qui auraient éventuellement un besoin médicalement avéré de contact avec le milieu naturel et équilibrant d'une forêt.

Concrètement, je suis le propriétaire du petit bois appelé "Paradis des Petites Bêtes" situé dans la zone géographique vraisemblable de votre patientèle. Je suis un ardent défenseur de la biodiversité et de la propriété privée et, de ce fait, j'ai l'habitude de ne pas admettre de promeneur dans ce bois.

Je n'ai aucune compétence dans le domaine ni médical ni psychologique, cependant en cette période difficile pour beaucoup de personnes, je suis prêt à ouvrir ce lieu de quiétude, avec ou sans ma présence, à ceux de vos patients pour lesquels vous jugeriez médicalement positif d'en profiter. Je souhaite simplement connaître leurs noms, adresses et email ou gsm et votre "certification" que votre patient est susceptible d'avoir une évolution positive de son "mal-être" par "immersion" dans la quiétude de la nature forestière. Il me paraît par ailleurs normal que je connaisse un minimum de l'identité des personnes que "j'inviterais chez moi". En période d'essai, je voudrais limiter à

10 invitations avec quelques conditions à mettre au point, telles que silence, propreté, avertissement préalable de la présence, ... Je leur enverrai une invitation pour qu'ils puissent justifier leur présence vis-à-vis d'une part du garde-chasse et des chasseurs, et d'autre part de mes enfants et petits-enfants qui viennent de temps en temps s'y ressourcer.

Par ailleurs, ce samedi 20 mars vers 15h, j'ai fait une expérience qui me laisse des remords. En arrivant sur place je croise une dame qui sortait du bois et qui me donnait des arguments peu convaincants expliquant sa présence à l'intérieur du bois, propriété privée. Devant mon air dubitatif face à ses arguments, elle dit en marmonnant entre ses dents qu'elle est en burn-out et avait besoin de calme. Au moment où elle se retourne pour s'en aller, je vois poindre des larmes dans ses yeux. Je n'ai pas compris tout de suite l'immensité de son désarroi. C'est pourquoi je vous écris maintenant. Si une de vos patientes se reconnaît dans mon récit, je vous demande de lui présenter mes excuses.

Veillez me contacter pour que nous mettions en forme ensemble ladite invitation.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous présente mes sincères salutations

(s) Mr PROPRIETAIRE



ACTUALITÉS

LE GRAND-DUCHÉ OUVRE L'ACCÈS À LA FORÊT Fake news?

Séverine Van Waeyenberge,
Secrétaire générale de NTF



« Le propriétaire ne pourra plus interdire l'accès des tiers à la forêt ni même leur interdire la récolte des fruits qu'elle produit ».

Encore une affirmation qui circule sur les réseaux sociaux et que certains se plaisent à détourner surtout quand on sait que c'est le Conseil d'État du Grand-Duché du Luxembourg qui le dit dans un avis rendu le 19 décembre dernier. « ... En organisant la transition de la simple tolérance d'accès aux forêts vers la consécration d'un droit d'accès à des tiers en forêt, la loi opère un véritable changement de paradigme. ... la limitation légale ne prive pas la propriété de manière substantielle de l'un de ses attributs... et n'est donc dès lors pas contraire à l'article XX de la Constitution... ». Faut-il en déduire que le Grand-Duché du Luxembourg est en train de réduire les droits de la propriété, au risque d'inspirer d'autres États voisins? On explique.

Un avis rendu par le Conseil d'État, au Grand-Duché comme en Belgique, se rapporte toujours à un projet de loi. Un avis ne se lit donc pas seul, il ne constitue ni une loi ni une décision de justice. Il sert à éclairer le législateur sur d'éventuelles illégalités avant d'adopter définitivement le texte. Le projet de loi grand-ducale en question date de 2018 et vise à regrouper en un seul texte une multitude de réglementations existantes concernant la forêt, certaines datant même du 17^e siècle. Autrement dit, nos voisins sont en train d'élaborer ce que nous appelons le Code Forestier qui, en Région wallonne, a été adopté en 2008. À l'analyse du projet, on se rend vite compte qu'ils prennent exactement la même voie que nous ou celle des Français. Et, en voulant désormais intégrer la notion de la multifonctionnalité de la forêt, sa « fonction sociale » (nous disons socio-récréative) implique de consacrer l'accès à la forêt. Consacrer ne veut pas dire créer. En effet, comme nous, les us et coutumes ont toujours permis l'accès à la forêt sous forme de tolérance, d'autant plus qu'il est presque impossible matériellement de faire respecter des interdictions sur le terrain.

Un accès limité aux chemins et sentiers, comme nous

Il ne s'agit cependant pas de permettre un accès absolu et sans condition à la forêt... Les articles de la loi en projet détaillent une série de droits et d'interdictions tels que « ... Les forêts sont en principe accessibles à pied au public sur les chemins et sentiers existant à cet effet à des fins de promenade avec l'obligation de ne pas les détériorer. ... L'accès et la circulation à vélo et à cheval en forêt sont défendus en dehors des chemins et des sentiers balisés. ... Le ministre peut limiter localement, moyennant un balisage approprié, ce type de circulation en cas de risque d'érosion et de détérioration des infrastructures, notamment dans les fortes pentes. ... L'accès du public en forêt aux installations sylvicoles, apicoles et cynégétiques, aux chantiers de coupe et de construction de chemins forestiers est interdit. ... Aucun prélèvement de produits de la forêt, ainsi que leur enlèvement hors de la propriété, ne peut avoir lieu sans le consentement du propriétaire forestier, sauf la récolte d'une petite quantité, effectuée à des fins non commerciales pour les besoins propres de la personne qui y procède ou pour les besoins d'une association scientifique, caritative ou de jeunesse qui y procède, sans but de lucre. ... »

En bref, ce sera identique à quelques détails près à notre législation wallonne en forêt, la version luxembourgeoise étant peut-être mieux libellée et plus complète que la nôtre.

Ce qui se passe aujourd'hui au Grand-Duché nous permet surtout de revenir sur un point important: lorsque nous avons accepté le Code Forestier wallon en 2008, nous avons déjà estimé acceptable/raisonnable de permettre aux usagers de pouvoir légalement circuler en forêt mais uniquement sur les chemins et sentiers. Et, n'oublions pas que les forêts communales sont des biens privés appartenant à des autorités publiques et dont les espaces n'y sont publics que s'ils ont fait l'objet d'une affectation officielle au domaine public!!! Peu de gens ont donc vraiment conscience que circuler en forêt, c'est toujours en propriété privée.

L'accueil du public en forêt est un service public

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le projet de loi de nos voisins prévoit en contrepartie de cet accès limité de prendre à sa charge une assurance RC civile qui soit activable tant en forêt publique que privée. En Wallonie, les communes disposent d'une telle assurance RC globale sur les voiries communales et les voies en forêt accessibles au public. Attention, le Conseil d'État luxembourgeois prévient tout de même: si l'État considère l'accueil du public en forêt comme un « service public », Il engage sa responsabilité civile et administrative sur tous les aménagements apportés aux chemins balisés mais aussi sur toutes les aires de loisirs, de sports ou pédagogiques etc., soit à les considérer comme des dépendances du domaine public. Cela veut dire non seulement dédommager les préjudiciés d'un lieu de BBQ mal entretenu mais aussi, assurer les services de police locale sur tout le réseau de voiries et d'équipements publics en forêt de jour comme de nuit et tous les jours de la semaine... Mieux encore, le projet luxembourgeois nous éclaire encore sur un autre élément. Il semble évident pour les rédacteurs que les aménagements liés à la fonction sociale et à la circulation des personnes dans des espaces naturels soient limités eu égard aux nombreuses contraintes imposées au propriétaire forestier dans le cadre de la gestion durable de sa forêt et proche de la nature. Ce qui veut dire que la fonction sociale socio-récréative ne peut pas dépasser un seuil non assimilable pour la nature.

Vos extérieurs méritent le meilleur.



Aménagement de parcs et jardins d'exception



Aménagement de chemins forestiers



Avant



Après

En Wallonie et à Bruxelles : contactez-nous pour un devis

Rue des Artisans 10

5150 Floreffe

Tél. : +32 (0)81 43 32 43

info@nonet.be | www.nonet.be



NONET

CONSTRUCTEUR D'EXTÉRIEURS



Il est interdit d'arracher des barrières ou des panneaux !

Corentin Moreau, conseiller juridique

...Toute personne peut venir détruire sur votre propriété une de vos clôtures parce qu'elle entrave l'accès à un chemin qu'elle estime public...

Voilà en substance le genre d'affirmation pseudo-juridique que l'on peut trouver dans des courriers adressés agressivement aux propriétaires de la part de certaines associations défendant les sentiers et chemins.

Chez NTF, nous n'avons eu de cesse depuis près de 10 ans de repréciser les contours de la législation en matière de petites voiries et d'accès à la propriété, mais il s'agira tout de même ici de dénoncer une fois pour toutes des pratiques qui relèvent du Far-West et qui sont de véritables incitations à la violence de la part d'associations censées devoir être crédibles...

Détruire une clôture est puni par la loi

Premier principe général, le Code civil prévoit que le propriétaire a le droit de clore son bien. Et, la destruction de cette protection est une infraction pénale sanctionnable par un emprisonnement de 8 jours à 6 mois et une amende jusqu'à 1600€, en plus de pouvoir faire l'objet d'un dédommagement au civil contre l'auteur.

Deuxième principe encore plus général, nul ne peut se faire justice à lui-même et recourir à des voies de fait. Donc même si une personne a des doutes sur la légalité d'un acte, il ne peut intervenir de son propre chef. Nul ne peut donc ni détruire, ni dégrader, ni déplacer etc... un bien qui appartient à autrui même s'il estime que ce bien est « illégal ».

Même si la clôture est peut-être illégale

Nous sommes tous bien d'accord qu'une voirie publique ne peut être ni fermée ni entravée par le propriétaire privé, qu'il s'agisse d'une propriété publique ou même d'une servitude publique de passage sur un fond privé. Il en est de même pour les communes qui ne peuvent fermer une voie publique que dans des circonstances précises de sécurité prévues par la loi et de manière temporaire.

Certains défenseurs de la petite voirie communale légitiment leurs actes ou leurs incitations à la destruction des clôtures et panneaux d'ailleurs par le fait que les chemins et sentiers figurant à l'atlas vicinal sont des voies publiques parce qu'ils ne peuvent plus être supprimés par

le non-usage trentenaire depuis le décret du 1^{er} septembre 2012. Ils n'expliquent ni aux promeneurs, ni aux communes, encore moins aux propriétaires, les nuances juridiques autour des chemins publics qui se sont éteints par la prescription extinctive ou par les conditions juridiques strictes des chemins publics créés par la prescription acquisitive... Les promeneurs et communes pensent alors être en droit d'exiger le libre passage sans autre prérequis, et le propriétaire de se plier à ce qui ressemble à du droit.

Seul un juge peut dire si la « clôture » est illégale...

On ne le répètera jamais assez... Les contestations relatives au caractère public ou privé d'un chemin ou d'un sentier sont du seul ressort des Cours et Tribunaux. Que se passe-t-il avec ceux qui ne veulent pas respecter ce principe élémentaire de droit ?

En 2015, en plus d'avoir porté plainte pour insulte et calomnie, un propriétaire privé a saisi le Conseil d'État contre une ordonnance de police du Commissaire d'arrondissement de Verviers Albert STASSEN qui lui ordonnait l'enlèvement d'une barrière sur un chemin qu'il estimait public. Le Conseil d'État a donné raison au propriétaire en suspendant l'ordonnance. Non seulement, elle n'était pas inspirée par le seul souci de sauvegarder l'ordre public mais surtout, le Commissaire interférait dans un conflit au sujet de l'existence d'un droit de passage créé par prescription trentenaire acquisitive.

En 2017, le Tribunal de première instance de Liège a condamné une commune à indemniser un propriétaire. La commune (sans doute mal renseignée) s'était permise d'arracher un morceau de sa haie pour placer un échelier en considérant de son seul chef qu'un ancien chemin y était repris à l'Atlas. Le Tribunal a donné raison au propriétaire en décidant que ledit chemin avait disparu par prescription trentenaire extinctive.

Notre conseil

Si une personne détruit votre clôture, vous pouvez porter plainte à la Police et munissez-vous toujours de preuves (témoignages, photos, ...). Vous avez aussi le droit de réclamer des dommages au niveau civil.

Si la commune vous presse d'enlever vos clôtures parce qu'elle estime le chemin public, ne réagissez pas dans la précipitation. L'autorité publique n'a pas forcément raison et s'il y a contestation, ce ne sera ni vous, ni elle qui tranchera le litige.

Des doutes sur une chemin ou un sentier vicinal ?

Commencez par consulter <https://geoportail.wallonie.be/walonmap> et renseignez-vous sur vos droits, le service juridique de NTF peut vous y aider (corentin.moreau@ntf.be).

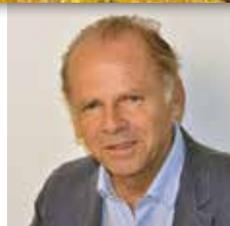


COUNTRY ESTATES

VENTE & EXPERTISE



Lionel le Hardy
GSM 0477 669 008



François Amory
GSM 0495 363 341

*Terres, forêts, propriétés rurales ?
Nous pouvons vous aider !*

www.country-estates.be
info@country-estates.be



Tél. 02 640 00 61
Bd du Régent, 40 - 1000 Bruxelles





REVENDEICATIONS DE NTF

Séverine Van Waeyenberge, Secrétaire générale de NTF

Il est globalement grand temps que la Région wallonne informe/éduque correctement nos concitoyens de ce qu'on peut et de ce qu'on ne peut pas faire au cours de promenades et d'activités en plein air, que ce soit en zone agricole ou en zone forestière. Qu'il s'agisse du respect de la propriété privée, du travail des autres ou de la nature, il est temps que nos autorités et les associations qu'elles financent acceptent de dire aux gens en mal de libertés que malheureusement la promenade et les jeux et sports en plein air ne sont pas des moments ou des espaces de non droit où le temps d'un instant on peut oublier qu'il y a des règles à respecter. Or, aujourd'hui, par ces temps de surfréquentation des espaces non urbanisés, surtout les week-ends, la presse n'a eu de cesse d'évoquer des cas de tourisme de masse gérés dans l'urgence, d'agents du DNF submergés par des infractions en tout genre, commises en forêt publique ou de parcs publics inondés par la foule et ses déchets... Force est de constater que l'État ne contrôle plus bien la situation des flux induits par les loisirs. Et, il ne faut pas penser que le retour à la normale dans l'HORECA, la culture et les voyages à l'étranger régulera par lui-même tous ces problèmes car ils existaient déjà avant le covid.

1. Il faut **réexpliquer les règles** en matière de circulation sur les espaces publics et du respect de la propriété privée.

2. Il faut **avertir les usagers qu'ils courent des risques** en termes de responsabilités. La forêt wallonne a connu plusieurs malencontreux décès de cyclistes tombés sur des voies privées pourtant fermées au public et les familles des victimes n'ont pu se retourner contre personne, ni le propriétaire, ni la commune...

3. Des **panneaux officiels** émis par la Région wallonne devraient permettre de limiter l'arrachage de ceux-ci.

4. L'**offre** d'espaces publics disponibles dans les espaces naturels doit être proportionnelle

à la capacité de résilience de l'espace naturel à absorber ce public. Il est déconseillé d'augmenter l'offre sous le seul prétexte que les gens sont en demande... Non, le VTT sur les sentiers non balisés n'est pas une bonne idée.

5. La **fréquentation et la répartition du public** dans les espaces naturels doivent être gérées par les autorités régionales et locales. La fermeture officielle d'un espace public ne doit pas entraîner un report de fréquentation sur d'autres espaces, notamment privés. Les parkings de délestage doivent être prévus et gérés.

6. Les autorités publiques sont responsables de l'entretien des espaces publics. Des **programmes de nettoyage et de remise en**

état des voies publiques doivent être mis concrètement en place (éviter le déplacement très courant des assiettes des petites voiries)

7. La sécurité et la tranquillité doivent être mieux assurées par les services de contrôle dans les espaces naturels, par une présence plus visible, plus accessible et plus fréquente.

8. Les propriétaires d'espaces naturels devraient pouvoir avoir accès à un **numéro de téléphone**, 24H/24 et 7/7 jours pour porter plainte/demander assistance en cas de non-respect par des usagers, activités suspectes, etc...

9. Le **décret sur la voirie communale** doit faire l'objet de plusieurs arrêtés d'exécution toujours en attente. Les atlas vicinaux sont toujours en attente d'actualisation.

La numérisation et centralisation de cartes de promenade ne pourront être efficaces si au préalable, personne ne vérifie le statut juridique public ou privé d'un bon nombre de petites voiries disparues.

10. Les **communes** peuvent activer la **loi sur la conservation de la nature** pour prendre des mesures plus sévères en matière de protection des espèces protégées (certains espaces pourraient être clos pour ne pas être piétinés).

Les communes peuvent aussi activer les **amendes en cas d'incivilités** dans leur Règlement de Police communale.

11. Si le **Code Forestier** devait faire l'objet d'amendements pour satisfaire le souhait de certains usagers, NTF demandera en contrepartie d'autres aménagements du texte.



JURIDIQUE

Bail à ferme Le décès du locataire, une période délicate

Corentin Moreau, conseiller juridique



Le décès du locataire ne met pas fin au bail, sauf si celui-ci intervient durant la période de tacite reconduction. Hors ce cas particulier, la loi prévoit qu'il continue au profit des héritiers ou ayants droit du preneur décédé. Il s'agit dès lors d'une période assez floue pour le

bailleur qui ne connaît bien souvent ni l'identité de ces personnes, ni leurs intentions quant à la poursuite de l'exploitation. Voici dès lors quelques conseils pour vous aider au mieux dans cette période délicate.

Vérifier si votre bail comporte une clause en cas de décès du locataire

La loi vous permet d'insérer une clause dans votre bail vous permettant de mettre un terme au contrat si votre locataire ne laisse derrière lui ni conjoint survivant, ni cohabitant légal survivant, ni descendants ou enfants adop-

tifs, ni descendants ou enfants adoptifs de son conjoint ou de son cohabitant légal, ni conjoints ou cohabitants légaux desdits descendants ou enfants adoptifs poursuivant le droit au bail.

Si ces conditions sont réunies, le congé doit être donné dans l'année qui suit le décès, moyennant un préavis de deux ans. Il est donc important de ne pas laisser

trainer les choses. Passé ce délai, vous ne pourrez plus récupérer vos terres aussi « facilement ».

Les titulaires de baux verbaux ne pourront pas utiliser cette possibilité, d'où l'importance de recourir à l'écrit et d'y prévoir cette modalité.

Rentrer en contact avec la succession

Ceci vous permettra dans un premier temps de vérifier qui sont les héritiers ou ayants droit du preneur décédé et si vous êtes dans les conditions pour leur donner congé. Vous pourrez aussi connaître leurs intentions. En effet, il arrive que des successions ne soient pas intéressées par la reprise du bail. Elles peuvent dès lors y mettre fin dans l'année du décès moyennant un préavis de 3 mois.



Nous régénérons
vos sols agricoles

SOILCAPITAL
Farming

L'**Agriculture Régénérative** offre des opportunités aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux actuels.

Depuis plusieurs années, **Soil Capital** propose un **service de gestion agronomique** de votre patrimoine foncier en appliquant les principes de cette agriculture dans un **cadre conventionnel et/ou biologique**.

Notre approche permet d'**améliorer la rentabilité de la ferme, la fertilité des sols et la santé de l'écosystème**.

Contactez-nous +32 (0) 496 16 58 26 farming@soilcapital.com

Si vous ne parvenez pas à avoir leur identité mais que vous avez bien mis la clause dans votre contrat de bail, dans le doute, adressez le congé à celui ou ceux des héritiers ou ayants droit qui ont payé le dernier fermage ou, à défaut de pareil paiement, les héritiers ou ayants droit domiciliés au siège de l'exploitation du défunt. Cela aura au moins le mérite de sauvegarder vos droits et de les faire réagir s'ils estiment que les conditions ne sont pas remplies.

Un ou plusieurs des héritiers ou ayants droit souhaitent poursuivre le bail

Si vous êtes dans ce cas de figure et que vous ne pouvez bénéficier du congé, vous êtes tributaire de la décision de la succession qui peut être longue en fonction de l'entente et des prétentions des héritiers ou ayants droit.

En effet, ceux-ci peuvent convenir de continuer en commun l'exploitation des terres louées ou désigner un ou plusieurs d'entre eux pour continuer le bail. **Attention, ils ne peuvent cependant pas diviser les terres louées entre les héritiers de sorte que vous vous retrouveriez avec une multitude de baux avec des locataires différents.**

Si les héritiers ou ayants droit ne s'accordent pas, la voie judiciaire leur est offerte. Chacun peut demander au juge de paix de le désigner pour continuer l'exploitation du bien loué, à charge pour lui de payer aux autres une indemnité de reprise. La ou les personnes désignées seront par contre obligées d'exploiter personnellement le terrain pendant 9 ans. A défaut, elles seront redevables à l'égard des autres héritiers ou ayants droit d'une somme égale à 20% de l'indemnité de reprise. La loi prévoit un ordre de préférence entre les intéressés au droit de reprise.

La loi ne prévoit par contre pas de délai dans lequel le choix du/ des preneurs doit être fait. Elle prévoit simplement que tant qu'ils ne vous ont pas notifié leur identité, les héritiers ou ayants droit sont tenus solidairement des obligations découlant du bail. Autant dire que vu le montant du fermage, il n'y a pas de grande pression sur leurs épaules.

Cependant, durant cette période, ils sont toujours obligés d'exploiter personnellement les terrains en qualité d'agriculteurs, ce qui peut constituer un moyen de pression pour le propriétaire qui pourrait obtenir la résolution du bail à défaut du respect de cette obligation.

La reprise par un descendant

Normalement, la reprise du bail par les héritiers ou ayants droit ne change rien pour le bailleur. La durée du bail reste la même.

Cependant, il n'en va pas de même lorsque, dans le cas d'un bail classique, celui ou ceux qui continuent l'exploitation sont des descendants ou enfants adoptifs du défunt ou de son conjoint ou de son cohabitant légal, ou des conjoints ou des cohabitants légaux desdits descendants ou enfants adoptifs. Dans ce cas, **la notification de la reprise entraîne le renouvellement du bail à zéro an, comme pour la cession privilégiée.**

Cependant, à la différence de la cession privilégiée, les héritiers ou ayants droit n'ont pas de délai pour vous notifier cette reprise qui pourrait donc intervenir plusieurs années après le décès.

Dès la notification, vous avez le droit de vous y opposer sous certaines conditions devant le juge de paix. Il faudra par contre agir vite puisque la loi ne vous laisse qu'un délai de 3 mois. Si l'opposition est déclarée fondée par le juge, le renouvellement n'aura pas lieu.

Notre conseil

Lorsque votre locataire décède, **il est important de vous montrer proactif** afin d'éviter une situation de stagnation qui vous serait défavorable. Plus vous attendez, plus les choses risquent de s'enliser. Certaines successions mettent plusieurs années voire dizaines d'années avant de se régler.

Or, si vous bénéficiez de la clause de décès, vous devez agir dans l'année et si vous êtes face à une reprise du bail par un descendant, vous avez intérêt à ce que ce dernier vous notifie au plus tôt sa reprise pour que le nouveau bail commence le plus vite possible, sauf si bien sûr votre bien est en vente ou que vous pouvez donner un congé pour exploitation personnelle.

Par conséquent, dès l'annonce du décès par les héritiers ou ayants droit, dialoguez avec la succession pour mettre rapidement les choses au clair sur les suites à donner au contrat de bail.



Comptoir Foncier
VENTE EXPERTISE GESTION

PROPRIÉTÉS AGRICOLES, FORESTIÈRES ET BÂTIES
SPÉCIALISTE EN MATIÈRE DE TERRAINS LIBRES OU OCCUPÉS SUIVANT UN BAIL À FERME

☎ 085 27 04 00

4, Quai de la Batte 4500 Huy | info@comptoir-foncier.be | www.comptoir-foncier.be

15^{es} Rencontres Filière Bois

Le 7 mai 2021
Événement en ligne

Le réchauffement climatique n'est pas une fatalité. Un développement de la production et de l'utilisation du bois pourrait notamment contribuer efficacement à son contrôle. Mais ce fait n'est ni assez connu, ni, contre toute logique, toujours admis. Deux manquements fort regrettables, qui ne sont pas sans danger. Sommes-nous en position de gaspiller nos chances? Ne serait-il pas coupable de se priver des services appréciables que sont susceptibles de rendre la forêt et le bois? La 15^e édition des Rencontres Filière Bois sera dès lors une forme d'alerte. « Nous aurons tous besoin du bois! » Un cri de ralliement... Un appel à la mobilisation...

Le climat inquiète, évidemment! Mais l'inquiétude est stérile. Greta Thunberg et ses disciples fustigent, à juste titre, la quasi-absence d'actions concrètes contre le réchauffement climatique. Les solutions existent bien, mais elles exigent généralement des efforts que peu sont prêts à consentir. L'une pourtant est indolore et gratuite... et paradoxalement sous-estimée: un accroissement de la production et de l'utilisation de bois.

Le bois a cette particularité unique de pouvoir abaisser la concentration en CO₂ de l'air de deux façons simultanées: en réduisant les émissions par substitution à d'autres matériaux plus énergivores, et en retirant directement du CO₂ de l'air pour le transformer en matière organique. Aussi précieuse soit-elle, cette performance, comme ses effets sur le climat, reste toutefois insuffisamment connue, et surtout, bizarrement, insuffisamment reconnue. Les normes et règles de calcul actuelles en matière de bilan carbone, et plus géné-

ralement d'impact environnemental, ne rendent pas justice à la forêt et au bois. Elles minimisent, voire ignorent leurs atouts majeurs. La filière bois peut cependant, dans ces circonstances particulières, être éminemment utile à la société. L'oublier serait irresponsable.

Il faut hisser le drapeau du bois! Voilà l'objectif que s'est fixé la 15^e édition des Rencontres Filière Bois, le 7 mai prochain: rappeler ce que la forêt et le bois peuvent apporter dans la lutte contre le réchauffement climatique et mobiliser les acteurs de la filière pour qu'ils s'engagent résolument dans la reconnaissance des vertus de la forêt et du bois. C'est l'intérêt collectif qui est en jeu, mais c'est aussi l'intérêt de toute la filière, tant il est vrai que faire de la filière bois un outil majeur de lutte contre le changement climatique constituerait pour elle un formidable levier de développement.

Pour le Comité organisateur des Rencontres Filière Bois,
Emmanuel Defays

Intéressé? Renseignements et inscription sur www.rfbois.be La participation est gratuite

En plus des présentations et des ateliers, nous préparons un événement qui vous permettra de participer aux débats et poser des questions aux orateurs.

**LE CLIMAT :
de toutes les matières,
c'est le bois qu'il préfère !**

**RENCONTRES
FILIÈRE BOIS
7 MAI 2021**

avec le soutien de digital wallonia .be

Exhibition & Congress
Libramont

www.rfbois.be

Libramont
Maison ouverte tous les ans aux artisans de la Terre

OFFICE
ECONOMIQUE DE
WALLONIE

Fedustria
Wallonie

hout bois
info



Centre de compétences

Wallonie



BOIS HOUT

NTF

WOODWIZE



RND

FORÊT



digital wallonia .be



CE QUE NTF DÉFEND POUR VOUS

Quelques dossiers d'actualité en cours chez NTF

Aide au reboisement

Depuis l'annonce de la Ministre Tellier d'un projet-pilote de 1,5 millions€ pour aider au reboisement des parcelles d'épicéas scolytés, NTF a insisté auprès de la Ministre pour que ce projet soit pragmatique et efficace.

Une orientation trop intime de la notion de forêt mélangée pourrait entraîner un désintérêt pour le projet de la part de nombreux propriétaires forestiers privés. (voir le communiqué de presse relayé par plusieurs media : <https://www.ntf.be/actualites/flash-info-153-communique-de-presse-foret-wallonne-quels-choix-pour-demain>)

Indemnités en zone PPA

Alors que la Région wallonne a été déclarée indemne de PPA par l'Europe en automne dernier, les propriétaires privés et exploitants forestiers attendent toujours le deuxième volet d'indemnités qui avait été promis par l'ancien Ministre Collin en 2019 et qui avait débouché il y a un an sur une manifestation organisée par la CBB et NTF devant l'Elysette à Namur, en février 2020.

Un courrier a été envoyé ce mois de mars 2021 à la Ministre de la Forêt, Céline Tellier. (voir <https://www.ntf.be/actualites/ce-que-ntf-defend-indegnites-en-zone-ppa>)

Aides forestières PAC

NTF, la SRFB et la CBB unissent leurs forces depuis plusieurs semaines pour convaincre les autorités wallonnes d'activer les aides forestières qui sont disponibles au niveau européen. Une audition a eu lieu au Parlement de Wallonie et différentes réunions sont organisées afin de comprendre les besoins de la Filière Forêt-Bois et d'intégrer des budgets publics permettant d'atteindre les nouveaux défis de la forêt. Les moyens nécessaires devront cependant s'accorder avec les objectifs qui seront fixés dans un Programme Forestier Régional dont les discussions et débats n'ont pas encore commencés.

AMIFOR assure votre forêt contre l'incendie

- ✓ Pour 3,20 €/ha seulement
- ✓ 60.000 ha de forêts assurées en Belgique

AMIFOR

Tél : 02/223.07.66 info@amifor.be
Boulevard Bischoffsheim, 1-8, Bte 3
1000 Bruxelles

WWW.AMIFOR.BE





Forestry Management in Europe (Webinaire)

Synthèse des propos des participants réalisée par Sylvie Eyben

Le 17 mars, ELO¹ organisait un webinaire intitulé « Gestion forestière en Europe ». Jurgen Tack, Directeur scientifique de ELO ouvrait le débat : « Nous avons besoin d'une stratégie forestière européenne, équilibrée et forte, qui sera l'instrument majeur pour interagir avec les autres politiques européennes. Ce webinaire tentera de répondre à la question suivante : Considérant le potentiel de la forêt et du secteur forestier pour combattre la crise climatique et sanitaire actuelle, **comment s'assurer que le rôle des propriétaires et gestionnaires forestiers sera reconnu** par l'Europe pour poursuivre la transition vers une économie plus verte et plus durable ?

Introduction, par Janez Potočnik, Président de ThinkForest et ancien Commissaire européen à l'Environnement

Les vrais challenges sont liés aux incertitudes autour de la mise en œuvre de la stratégie : comment déployer assez d'incitants pour résoudre les problèmes, comment offrir suffisamment de perspectives pour guider les décisions, et comment gérer les risques résultant des besoins de reprise post-Covid ?

Le **Green Deal européen ne comporte pas de volet forestier à proprement parler** et n'offre pas à ce secteur la place qu'il mériterait. Mais ce constat ne devrait pas inquiéter dès lors que le Green Deal ne constitue qu'un ensemble de documents et mesures **basées sur des orientations générales**, et à condition de franchir les étapes indispensables dans les mois à venir. Après l'adoption d'autres politiques ou stratégies ces derniers mois, la Commission européenne se penche aujourd'hui sur la forêt.

Elle a un rôle majeur à jouer pour répondre simultanément à plusieurs enjeux sociétaux, et ainsi développer une Société et une économie plus durables. Mais ceci requiert des **propositions convaincantes en termes de gestion forestière**. La stratégie forestière doit donc être combinée aux autres politiques, et ne pas être réduite à servir les objectifs d'autres politiques. Il est temps de regarder la forêt à travers ses spécificités, et les nombreuses opportunités que le secteur offre :

- La forêt fixe le carbone : son rôle dans l'atténuation du dérèglement climatique est largement sous-estimé et doit être accru.
- L'économie circulaire - concept central du Green Deal européen - peut être accélérée par l'usage durable des ressources forestières.
- La substitution des produits non durables par des produits renouvelables, y compris dans les secteurs industriels (construction, textile, emballage, chimie), doit être étudiée à la lumière de

l'impact de leur cycle de vie sur le réchauffement climatique, la perte de biodiversité et la santé. Le rôle bénéfique du bois à cet égard est largement sous-estimé.

- Avec les technologies émergentes, nous pouvons transformer le bois en un nouvel éventail de solutions basées sur la ressource ligneuse qui pourraient remplacer les produits issus des énergies fossiles tels le plastique, le béton et l'acier, et aider à atteindre la neutralité climatique.

La gestion forestière durable peut aussi jouer un grand rôle dans la réalisation d'une autre ambition du Green Deal, la **transition socialement équitable**, un facteur-clé de son succès. En effet, la **forêt européenne représente 400.000 PME et 16 millions de propriétaires**, une infrastructure sociale et environnementale incroyable pour permettre au Green Deal de distribuer intelligemment emplois, infrastructures, bien-être et prospérité car le secteur fournit davantage d'emplois en Europe que les secteurs de l'acier, du ciment et du charbon réunis !

Mais une économie basée sur la forêt repose sur des **écosystèmes en bonne santé et résilients**. C'est pourquoi investir dans la protection de la biodiversité et des écosystèmes forestiers est un prérequis pour un secteur forestier économiquement durable dans le long terme. Avec les bons cadres politiques et incitatives, **un secteur forestier qui fonctionne bien peut alors devenir un véhicule important pour des investissements** dans des écosystèmes biodiversifiés. **L'argent public est indispensable** et souhaité, mais les investissements privés sont également nécessaires.

Les forêts sont un capital naturel qui mérite une vraie attention, par une réflexion **centrée** sur la forêt et une **approche stratégique intégrée**, à court terme. Pour définir cette stratégie forestière, la

Commission a besoin du support sincère des scientifiques et d'expériences de terrain probantes.

Peter Mayer, Managing Director, Austrian Research Centre for Forests

Quelle est la valeur de la forêt mondiale ?

Le Boston Consulting Group l'a estimée à 150 trillions de dollars, soit plus du double de la valeur de la bourse mondiale ! Cette valeur comporte ses bénéfices environnementaux, climatiques, ses produits commercialisés, sa valeur sociale, ... On peut remettre en question cette quantification, mais elle a le mérite de souligner que la forêt assure un rôle beaucoup plus important dans notre quotidien qu'on ne veut bien le croire.

Parallèlement, la démographie mondiale continue à croître : 7.7 milliards d'habitants qui deviendront 11 milliards d'ici 2100. Une démographie galopante qui pose questions : Comment nourrir une telle population et comment nos sociétés doivent-elle évoluer en intégrant ce paramètre, par exemple en considérant une économie bio-circulaire ?

Les évolutions démographiques prévues varient d'un continent à l'autre : l'Afrique verra sa population augmenter à 40% de la population mondiale en 2100 contre 17% actuellement et l'Asie représentera 42%. A l'inverse, l'Europe ne représentera plus que 5% des terriens contre 10% actuellement. Les partenariats et stratégies politiques devront donc tenir compte de ces évolutions pour définir le rôle de l'Europe et ses ressources. La pression exercée sur l'espace forestier et le changement potentiel d'affectation du sol seront déterminants. Dans le passé, ceci a contribué à une déforestation globale : ces 3 dernières décennies, la forêt a perdu de 170 à 180 millions d'ha à l'échelle planétaire passant de

1. European Landowners' Organisation



33.5% à 30.8%² de la superficie mondiale. **En Europe, la forêt est en augmentation** : 227 millions³ d'ha en Europe (hors Russie), soit 35% de la superficie. Aux États-Unis, la forêt couvre 42% de la surface. Tout ceci doit être mis en perspective avec l'accroissement démographique et ses conséquences. Mais ce sont surtout nos modes de consommation qui jouent un rôle prépondérant dans l'évolution des surfaces forestières mondiales.

Les 17 Objectifs du Développement Durable définis par les Nations Unies décrivent notre futur et l'équilibre souhaité entre les aspects économiques, environnementaux et sociaux. La forêt y joue un rôle important : ses nombreux services sont repris dans plusieurs politiques européennes (Climat, Biodiversité), et stratégies (Economie circulaire, Emploi) ce qui constitue déjà une forme de politique forestière décentralisée. Mais tous ces services peuvent-ils être rencontrés simultanément ? Des conflits d'intérêt ont toujours empêché de trouver des accords pour la forêt. Et d'ici 2100, plus de 70% de la population mondiale vivra dans les villes, avec de nouvelles demandes de forêts. La crise Covid-19 a déjà augmenté de façon significative la demande pour des services récréatifs, surtout près des villes.

Face à ces constats, nous devons développer des solutions innovantes, par exemple créer une **nouvelle plateforme qui aurait pour objectif de développer des mécanismes de coordination des nombreux services de la forêt** en comprenant les fusibles et les raisonnements de tous les acteurs, ainsi que les conflits d'intérêt. Cette plate-forme constituerait la **base de la stratégie forestière**.

Les propriétaires forestiers privés et publics pourraient se profiler comme entrepreneurs, porteurs de projets innovants, et proposer les produits et services qu'ils souhaitent, sur base d'essais

à réaliser car en forêt, on ne peut pas tout faire simultanément. **Certains services serviraient les intérêts publics qui les financeraient, d'autres produits seraient des innovations de marché financés par les consommateurs.** Tout cela n'est pas facile à mettre en place car la foresterie est très complexe. Mais une telle stratégie forestière constituerait la plus belle des fusées européennes.

Monica Hernandez-Morcillo, Project Manager InnoForEst

InnoForEst, Innovations pour la fourniture durable de services écosystémiques en Europe, est un projet européen initié dans le cadre d'« Horizon 2020 » (2017-2020) qui avait pour objectif d'orienter les politiques et entreprises grâce à l'établissement de nouvelles alliances d'acteurs et de systèmes de paiement dans le secteur forestier, démontrant la **faisabilité d'autres sources de revenus provenant des services écosystémiques forestiers** qui ne sont pas encore exploités par les marchés traditionnels. Ce projet est détaillé sur <https://innoforest.eu/>

Les résultats obtenus mettent en lumière que l'adéquation entre la fourniture biophysique de Services Ecosystémiques Forestiers (SEF) et la demande politique peut être largement améliorée. Mais aussi que les politiques forestières sont réactives : les nouvelles politiques devraient avoir une approche plus préventive pour garantir la fourniture des services écoforestiers avant que des dommages ne soient causés à la forêt.

Les constats tirés de ce projet sont multiples :

- Les **innovations en matière de services écosystémiques forestiers** dans le secteur de la foresterie européenne sont **rare et éparpillées**, surtout pour les services de régulation et culturels.

- L'**obstacle principal** est que la foresterie repose sur un **raisonnement économique classique orienté marché** qui renforce le paradigme d'orientation vers la production de bois.

- En raison du **manque d'alternatives compétitives** pour générer un revenu d'autres services écosystémiques forestiers, les **forestiers innovants sont dirigés vers la production de biomasse** pour laquelle il y a un marché.

- Cette boucle mène non seulement à un **manque de ressources financières pour indemniser la fourniture d'autres SEF** mais aussi à un **manque d'institutions** qui puissent garantir une **sécurité aux propriétaires et gestionnaires forestiers** qui souhaiteraient s'engager dans des mesures de gouvernance innovante pour d'autres SEF.

Pourtant, les forestiers européens reconnaissent en masse le besoin de gérer les forêts selon leurs nombreuses fonctions pour relever les défis d'aujourd'hui et œuvrer pour des forêts résilientes à l'avenir.

Les recommandations pour la future stratégie forestière européenne seraient d'encourager la fourniture d'une gamme complète de SEF partout en Europe. Pour cela il faudrait :

- Reconnaître et promouvoir de manière pro-active le rôle central des forêts dans la fourniture des SEF régulateurs et culturels.
- Mettre en œuvre des évaluations systématiques du type et de la qualité des prestations SEF au fil du temps
- Identifier les demandes sociétales pour les SEF afin d'adapter les modes de gestion forestières
- Rationaliser les politiques forestières avec une approche

commune des SEF au sein des secteurs politiques et niveaux administratifs.

- Soutenir systématiquement les innovations de gouvernance pour la fourniture de SEF non-commercialisables

Marc Palahi, Directeur de la European Forest Institution depuis 2015

Il est essentiel que la nouvelle stratégie forestière fournisse des lances forestières au Green Deal, et que l'Europe soit consciente du potentiel de contribution de nos forêts à une économie post-énergies fossiles. Le Green Deal regarde la forêt au travers des lunettes « d'économie fossile », en tant qu'élément de compensation d'un système économique mondial. Mais heureusement, il n'est qu'une première « feuille de route » et nous pouvons toujours l'influencer.

Donc, nous avons un **besoin crucial d'une stratégie forestière européenne mais aussi de moyens pour mettre cette stratégie en action**. Et c'est là une insuffisance particulièrement cruciale où l'Europe doit mettre en avant son économie post-fossile. Winston Churchill disait « Aussi belle que soit la stratégie, c'est à l'aune de ses résultats qu'on l'apprécie ».

Car nos forêts vont être confrontées à une situation inédite : d'un côté **la forêt va faire face à des troubles sans précédent liés au changement climatique** et à l'impact des risques naturels ; d'un autre côté, les années à venir vont offrir **des opportunités incroyables à la forêt de générer des solutions bio-sourcées (ou bois-sourcés) pour remplacer des matériaux et produits issus des énergies fossiles**, en particulier dans des secteurs qui doivent devenir neutre en carbone dans les 2 à 3 décennies à venir.

Le grand challenge de la nouvelle stratégie forestière européenne

2. Chiffres FAO 2020

3. Chiffres issus de Forest Europe

est de fournir des lignes directrices sur comment transformer ces opportunités et d'utiliser cette impulsion pour **financer et mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter nos forêts** aux dérèglements climatiques. **La gestion forestière doit donc devenir le moteur** pour transformer ces opportunités de façon à faire face aux risques. **Ces 50 à 60 dernières années, en Europe, nous avons réussi à augmenter simultanément les puits de carbone forestiers, les prélèvements de matériau bois et l'extension des surfaces forestières protégées.** Il s'agit d'une réussite remarquable qu'aucun autre continent n'a obtenu.

La forêt européenne correspond à 4 % des surfaces forestières mondiales, mais elle est à l'origine de 40% de la valeur d'exportation des produits forestiers mondiaux, tout cela en réussissant à avoir un impact d'atténuation du changement climatique de l'ordre de 13 % des émissions de carbone en Europe. C'est important de s'en souvenir!

Dans le futur, nous devons augmenter la valeur de nos forêts (ou mieux comptabiliser sa valeur actuelle e.a. des services écosystémiques) à différents niveaux:

- **Augmenter la biodiversité** pour augmenter la résilience écologique de nos forêts au change-

ment climatique

- **Augmenter la valeur économique**, donc faire plus avec moins, en investissant massivement dans l'innovation

- **Augmenter la valeur sociale** de la forêt, en lien avec les besoins en emploi du futur.

Le Green Deal ne réussira pas si nous ne mettons pas aussi en œuvre une **transition socialement responsable**. On sait que de nombreux emplois seront perdus dans les années à venir (ex: dans les charbonnages) et la forêt constitue à ce niveau-là un magnifique potentiel d'emplois. Le nombre actuel de travailleurs

du secteur forestier dépasse celui des secteurs de l'acier, du ciment et de la chimie réunis. Le potentiel est donc énorme.

Bien sûr, réussir tout cela nécessite une stratégie visionnaire mais aussi de développer un nouveau Plan pour la forêt européenne articulé autour de 3 plans qui se renforcent, un plan **d'adaptation** pour la forêt; un plan **d'innovation** et un plan **d'emploi** qui crée le capital humain nécessaire pour gérer nos paysages forestiers.

En conclusion:

"Le Green Deal n'aura pas lieu sans un nouveau deal pour nos forêts!"

Les questions / réponses, consultables sur <https://ntf.be/actualites/webinaire-european-forestry-management> rappellent que:

- L'effet de substitution du bois est absent de la politique climatique alors qu'il devrait être considéré comme la contribution majeure des forêts à lutter contre le changement climatique.
- La protection de la biodiversité, d'intérêt public, devrait être un investissement public. Demander à des propriétaires privés de poursuivre des intérêts publics sans leur offrir un soutien public n'est pas raisonnable.
- On ne peut pas faire porter la responsabilité de la neutralité carbone et la lutte contre le changement climatique à la forêt et aux forestiers qui sont aussi victimes de l'économie carbonée.
- Le comportement des consommateurs est déterminant: il doit être bien informé sur les produits, mais aussi avoir les bons signaux du marché. Le coût environnemental doit être intégré au prix.

Pour une agriculture durable



Ensemble, valorisons vos terres agricoles

+32 (0) 10 232 904

AGRILAND

Avenue Pasteur, 23
1300 Wavre

Suivez-nous
sur  



NTF
PROPRIÉTAIRES RURAUX DE WALLONIE



LA NATURE EST DANS VOTRE NATURE ?

Nous, propriétaires forestiers, jouons un rôle essentiel pour la préservation de la nature et voulons le faire savoir.

Pour y parvenir, les propriétaires forestiers de Belgique se sont donc associés aux **vétérinaires, chasseurs, pêcheurs et agriculteurs**, pour lancer une campagne de communication positive.

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !

- 🌀 **Soutenez la campagne** en vous rendant sur **www.dansmanature.be**
- 🌀 Envoyez des **exemples d'actions que vous avez menées en faveur de la nature** (photo et description) à **action@dansmanature.be**

MERCI !



**C'EST DANS
MA NATURE**

www.dansmanature.be

